Unité-Progrès-Justice

DÉCRET N° 2024- 0098 /PRES-TRANS/PM/ MEFP/MDAC/MATDS portant renouvellement du Fonds de Soutien Patriotique

## 

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 ianvier 2023:

le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant Vu remaniement du Gouvernement;

le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement :

Vu la loi n°74-60/AN du 3 août 1960 portant création de l'Armée Nationale :

la loi n°26-94/AN du 29 mai 1994 portant organisation générale de la défense Vu nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 :

la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels Vu des forces armées nationales :

la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les Volontaires pour la Vu Défense de la Patrie (VDP):

le décret n°2022-1123/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI/ Vu MEEA du 29 décembre 2022 portant statut du Volontaire pour la Défense de la Patrie:

Vu le décret n°2023-0501/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI/ MEEA du 28 avril 2023 portant création d'une Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie;

Vu le décret n°2023-0021/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP du 23 janvier 2023 portant création d'un Fonds de Soutien Patriotique;

le décret n° 2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant Vu organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective :

rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective : Sur

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 février 2024 :

## **DÉCRÈTE**

Article 1: Le Fonds de Soutien Patriotique (FSP) est renouvelé pour une durée d'un (1) an.

Article 2: Le présent décret entre en vigueur pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3: Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso

Ouagadougou, le 14 fevrier 2024

**Capitaine Ibrahim TRAORE** 

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachineson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

Aboubakar NACANABO

Général de Brigade Kassoum COULIBALY

Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Emile ZERBO